

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 MAI 2020

Convoqué par le Maire sortant, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 28 mai 2020 à vingt heures sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme CADOUX Monique, M. CESTO Félix, M. DALLEMAGNE Gérard, M. DEMARIGNY Fabrice, Mme DESBOIS Hélène, M. DEVILLARD Henri, M. DRUART Sébastien, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, Mme GONSARD-DORET Chantal, Mme JAMART Anne, Mme JAMBU Marie-Christine, M. LE CAM Gilles, M. MAKOWSKI Bruno, Mme MAZURAS Christine, Mme MERCERON Francine, M. PAIN Frédéric, M. ROBICHON Alain, M. SERON Christophe.

POUVOIRS :

Mme MAIA Caroline à M. PAIN Frédéric.

Avant d'entamer pleinement la séance, Monsieur le Maire remercie les « anciens » Élus qui ont œuvré durant six années sur le mandat précédent mais qui ne participeront pas à celui qui s'ouvre.

Monsieur le Maire adresse des remerciements appuyés à l'ensemble du personnel communal qui se mobilise au quotidien pour faire vivre le service public.

Monsieur le Maire rappelle que, dès le 17 mars dernier, les enfants de soignants ont été accueillis au sein du groupe scolaire grâce à l'engagement du personnel communal. Veiller sur les élèves n'est pas possible en télétravail.

L'ensemble du personnel communal est applaudi par le Conseil Municipal pour son investissement.

Monsieur le Maire indique ensuite que l'acquisition de masques a été l'affaire de toutes les collectivités territoriales, que ce soit la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération et évidemment les Communes.

La Communauté d'Agglomération, le Département et la Commune ont acquis chacun un masque par habitant.

Ainsi, la distribution aux Neuvilleois du 16 mai dernier a permis de doter tous les Neuvilleois de deux masques lavables en tissu. 3 938 masques ont été distribués à cette occasion.

Monsieur le Maire remercie Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'Agglomération et Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental, pour leur investissement durant cette période de crise.

Il souligne que le Département du Val d'Oise a offert de nombreux masques aux soignants tandis que la Région Ile de France en a offert aux voyageurs des transports en commun et aux commerçants.

Il indique enfin que l'État finance à 50 % l'achat de ces masques lavables.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les bénévoles et les élus qui se sont impliqués durant cette crise liée au COVID 19.

Ces remerciements étant faits, il invite cependant toutes les Neuvilleoises et tous les Neuvilleois à ne pas « *baïsser la garde* » trop vite et à rester prudents.

Les Élus étaient impatients de tenir cette réunion d'installation et le mandat peut enfin s'ouvrir.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (18 présents / 1 pouvoir régulièrement donné / 19 votants), Madame MERCERON Francine est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

## INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - PRÉSENTATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LE CAM Gilles, Maire, a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal présents et absents.

### ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur ROBICHON, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 Conseillers présents (le Conseiller absent ayant donné un pouvoir) et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur ROBICHON demande qui souhaite se présenter au poste de Maire et acte qu'un seul Conseiller Municipal, Monsieur LE CAM, se porte candidat.

Madame JAMART Anne et Monsieur DEVILLARD Henri ont ensuite été désignés assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Gilles LE CAM, a été élu Maire avec 16 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Maire remercie les membres de la liste Unis Pour Neuville présents pour la qualité de la campagne électorale menée. Il ajoute que les six années à venir devront être pleinement consacrées à fournir un travail quotidien exemplaire au service des Neuillois.

### CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Comme lors du mandat précédent, il est proposé de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

Il est procédé au vote et ce point est adopté à la majorité (pour : 15 ; contre : 4).

### ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il a ensuite constaté que, une unique liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

Après un unique tour de scrutin, les cinq Adjoints au Maire sont élus et installés dans leurs fonctions à la majorité des votants, (pour : 15 ; abstention : 4).

Les Adjointes au Maire sont les suivants :

1 <sup>ère</sup> Adjointe	Mme	MERCERON Francine
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	DALLEMAGNE Gérard
3 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme	CADOUX Monique
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	DRUART Sébastien
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	DEMARIGNY Fabrice

### INDEMNITÉS DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Monsieur le Maire commente les données portées dans le tableau ci-joint :

Maire		Adjointes	
Taux proposé	Montant brut mensuel	Taux proposé	Montant brut mensuel
37 %	1 439,08 € *	19,8 %	770,10 € *

Il rappelle qu'en vertu de la Loi, le Maire d'une Commune de moins de 3 500 habitants peut percevoir une indemnité mensuelle calculée sur la base d'un taux 51,6 % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique, (1 027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019). Il propose que son indemnité soit calculée sur la base d'un taux de 37 % (comme sur le mandat précédent) et que celle des Adjointes soit calculée sur la base du taux maximal de 19,8 %.

L'écart entre le montant maximum autorisé pour le Maire (51,6 %) et celui proposé (37 %), permettra de rémunérer au fil du mandat des Conseillers Municipaux qui se verront confier ponctuellement une délégation pour des travaux spécifiques.

Ce point est adopté à la majorité (pour : 15 ; abstention : 4).

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire indique que conformément à la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le Maire doit donner lecture de la Charte de l'Élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire indique que ces dispositions sont remises en séance à chaque Élu à la place qu'il occupe.

Le contenu de la Charte, lu en séance, est rappelé ci-dessous :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui indique que cette charte est une très bonne chose et que les Élus doivent être irréprochables et montrer l'exemple.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette lecture.

#### DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le rôle d'une commission communale est de travailler sur des problématiques et de permettre, quand le sujet est mûr, de proposer une décision concertée à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier reste l'entité qui prend les décisions.

Il donne ensuite le détail des onze thématiques des commissions proposées et des Élus en charge de chacune d'entre elles.

Il précise qu'il n'y a pas de règles strictes sur les compositions de ces commissions mais que chaque liste doit avoir la liberté d'y être représentée.

Il rappelle que si des sujets majeurs sont abordés, les commissions peuvent être élargies à tout le Conseil.

Monsieur le Maire donne ensuite la composition de chaque commission :

##### **Urbanisme et bâtiments**

M. DRUART Sébastien (Vice-Président), M. DEMARIGNY Fabrice, M. DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, Mme CADOUX Monique, M. MAKOWSKI Bruno, Mme MAZURAI Christine, M. ROBICHON Alain, M. SERON Christophe, M. PAIN Frédéric, Mme MAIA Caroline.

##### **Infrastructures propreté et espaces verts**

M. DALLEMAGNE Gérard (Vice-Président), M. DRUART Sébastien, Mme MAZURAI Christine, M. MAKOWSKI Bruno, M. ROBICHON Alain, M. SERON-Christophe, M. CESTO Félix, M. PAIN Frédéric.

##### **Budget et finances**

M. DEMARIGNY Fabrice (Vice-Président), M. DRUART Sébastien, Mme CADOUX Monique, Mme ABOULIN Christine, M. DALLEMAGNE Gérard, M. ROBICHON Alain, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, Mme MAIA Caroline.

##### **Affaires Scolaires et Culturelles**

Mme CADOUX Monique (Vice-Présidente), Mme MERCERON Francine, M. DRUART Sébastien, Mme GONSARD Chantal, M. MAKOWSKI Bruno, Mme JAMBU Marie-Christine, M. ROBICHON Alain, Mme JAMART Anne, M. PAIN Frédéric, M. DEVILLARD Henri.

### Évènementiel et Jeunesse

M. MAKOWSKI Bruno (Vice-Président), M. DRUART Sébastien, Mme GONSARD Chantal, Mme MAZURAS Christine, Mme JAMART Anne, Mme DESBOIS Hélène.

Les élus issus de la représentation proportionnelle (liste Unis Pour Neuville) n'ont pas souhaité participer à cette commission.

### Développement Durable

Mme MAZURAS Christine (Vice-Présidente), Mme JAMART Anne, Mme DESBOIS Hélène, M. CESTO Félix, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle.

### Nouvelles technologies de l'information

M. CESTO Félix (Vice-Président), Mme MERCERON Francine, M. MAKOWSKI Bruno, Mme MAZURAS Christine, Mme DESBOIS Hélène, Mme JAMART Anne.

Les élus issus de la représentation proportionnelle (liste Unis Pour Neuville) n'ont pas souhaité participer à cette commission.

### Vie associative et sportive

Mme GONSARD Chantal (Vice-Présidente), Mme MERCERON Francine, M. MAKOWSKI Bruno, M. ROBICHON Alain, Mme DESBOIS Hélène, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M. DEVILLARD Henri.

### Commerces et développement économique

Mme DESBOIS Hélène (Vice-Présidente), Mme MERCERON Francine, M. DRUART Sébastien, M. DEMARIGNY Fabrice, M. ROBICHON Alain, M. PAIN Frédéric.

### Petite enfance

Mme JAMART Anne (Vice-Présidente), Mme CADOUX Monique, Mme JAMBU Marie-Christine, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M. DEVILLARD Henri.

### Gestion outils décisionnels contrats

M. ROBICHON Alain (Vice-Président), M. DRUART Sébastien, M. DEMARIGNY Fabrice, M. DALLEMAGNE Gérard, M. PAIN Frédéric.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire indique que la composition du Conseil d'Administration du CCAS est fixée par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il rappelle que le CCAS a une vocation essentiellement sociale mais permet également d'animer des actions en faveur de publics comme les seniors par exemple.

Il est proposé de nommer parmi les membres du Conseil Municipal les Élus suivants : Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, Mme Chantal GONSARD-DORET, Mme Marie-Christine JAMBU (Vice-Présidente) et M. Alain ROBICHON.

Il précise que le Conseil d'Administration est composé de membres nommés par le Conseil Municipal (objet de la délibération portée à l'ordre du jour de la séance) et d'autant de membres désignés par le Maire.

Il indique qu'il compte nommer Mesdames BOSSEBOEUF, BRIE et KRISHNAN, ainsi que Monsieur DANIEL.

Il donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande si ces personnes sont neuvilloises.

Monsieur le Maire répond que ce sont des Neuvilleois, sauf Madame BRIE qui réside à Maurecourt. Il souligne le fait que des personnes non neuvilloises, mais impliquées dans les affaires sociales peuvent siéger au CCAS comme cela était le cas lors des mandats précédents. Madame BRIE siégeait précédemment au CCAS et fait désormais partie du bureau de l'épicerie sociale et solidaire (EPISOL) de Jouy-le-Moutier.

La Mairie participe financièrement au fonctionnement de cette épicerie, il voit donc un intérêt à ce que Madame BRIE fasse partie du CCAS afin de faire le lien entre les deux entités.

Madame FOUQUE-DUVAL s'interroge sur le fait qu'en raison de cette double appartenance, Madame BRIE pourrait être « juge et partie ».

Monsieur le Maire répond que par souci de déontologie, elle ne prendra pas part au vote lorsque des questions relatives à l'épicerie sociale et solidaire seront débattues.

Ce point est adopté à la majorité (pour : 18 ; abstention : 1).

#### NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales et doit faire l'objet d'une représentation proportionnelle.

Sont ainsi désignés :

LE CAM Gilles, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres,  
M. SERON Christophe (Vice-Président), M. DEMARIGNY Fabrice, Mme MAIA Caroline, membres titulaires.  
M. DALLEMAGNE Gérard, M DRUART Sébastien, Mme FOUQUE-DUVAL, membres suppléants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, tout comme cela était le cas sur le dernier mandat, de l'autoriser à passer des commandes pour un montant maximum de 6 000 € HT et ce, pour plus de réactivité et de simplicité.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui souligne qu'un retour sur les délégations consenties doit être fait lors de chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### MANDAT AU MAIRE POUR POURSUITES JUDICIAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, comme pour le point précédent, il peut se voir déléguer diverses compétences afin de ne pas surcharger les ordres du jour du Conseil et d'être réactif.

Ici, il s'agit de l'autoriser à « ester » en justice, c'est-à-dire défendre les intérêts de la Commune, en organisant les procédures qu'elles soient « défensives » ou « accusatrices ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DE PRONONCER LA DÉLIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire conclut les délégations proposées par celle relative aux délivrances et aux reprises des concessions dans le cimetière.

PV du CM du 28/05/2020



Page 6 / 7

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir en quoi cela consiste.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de céder des concessions dans le cimetière et à les reprendre une fois celles-ci échues.

Il précise que les reprises de concessions abandonnées ne peuvent se faire qu'après une procédure qui dure en général près de quatre ans.

Ce point est adopté à la majorité (pour : 15 ; abstention : 4).

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les événements suivants sont annulés :

- Fête de la trinité, donc pas de manège ni de feu d'artifice ;
- Fête de la musique.

Le prochain événement majeur sera donc *a priori* la journée des associations prévue le samedi 5 septembre.

Madame CADOUX annonce les journées Européennes du Patrimoine des 19 et 20 septembre où se tiendra l'évènement Art au Jardin. A cette occasion, un spectacle théâtral en plein air aura lieu autour du pavillon d'Amour et les résultats d'un concours photo ouvert aux Neuillois seront exposés.

Elle ajoute que le Printemps de Neuville est reporté du 3 au 11 octobre prochain, évidemment si les conditions sanitaires le permettent.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal devrait se dérouler le jeudi 11 juin 2020 à 20H00.

Il remercie l'ensemble des participants, sans oublier le public qui a bravé la pandémie, et clôt la séance.

La séance est levée à 21H20.